



Planification d'urgence et gestion de crise en Belgique

Planification d'urgence

La sécurité s'exprime par plusieurs aspects :

- maintien de la tranquillité et de l'ordre public,
- sauvegarde de la sécurité des personnes et des biens,
- coordination de l'aide lors de situations d'urgence,
- information à la population,
- formation des services d'intervention,
- ...

Pour permettre une assistance rapide et coordonnée durant une situation d'urgence, des plans d'urgence sont établis, et ce, au niveau du bourgmestre, du gouverneur et du ministre.

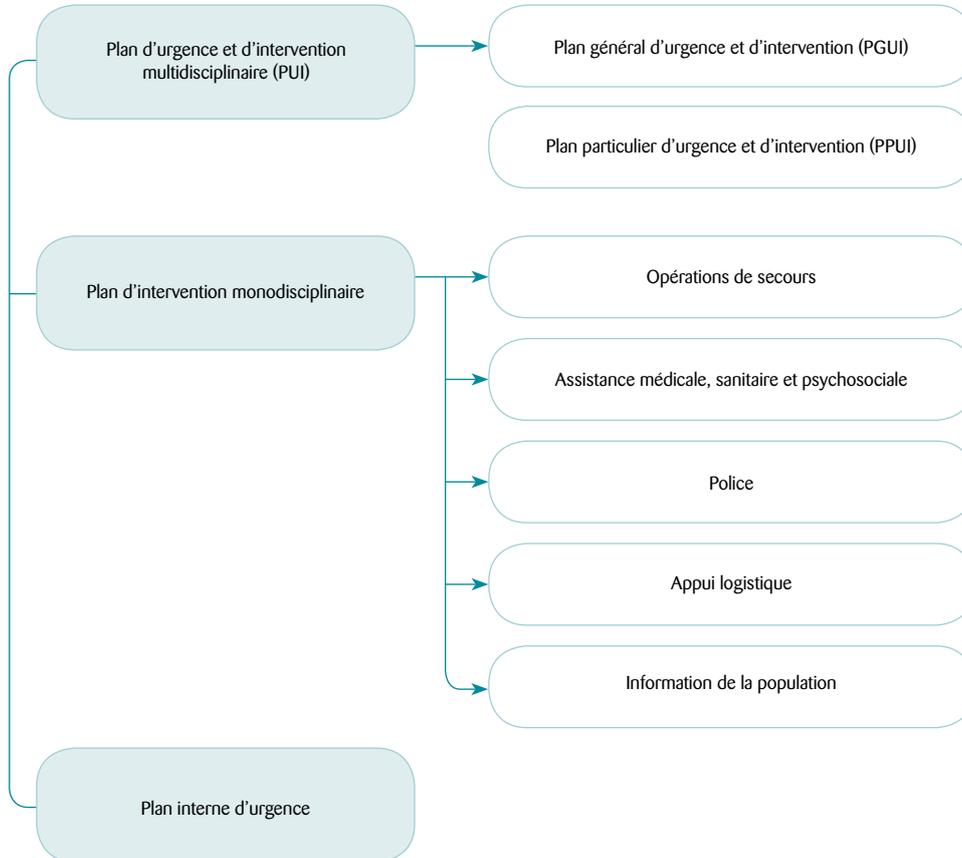
Un plan d'urgence est un outil de gestion visant à permettre un engagement rapide de moyens de secours disponibles ainsi qu'à réaliser une coordination optimale de ces moyens. Les plans d'urgence sont établis en vue d'assurer la protection de la population et de l'environnement.

Les dispositions du plan général d'urgence et d'intervention (PGUI) peuvent être complétées par des volets spécifiques, repris dans des plans particuliers d'urgence et d'intervention (PPUI), selon la nature des situations d'urgence et des risques. Certains risques exigent en effet qu'il soit tenu compte de particularités spécifiques afin de mieux s'y préparer.



Afin de permettre une coordination au niveau international, les plans d'urgence comportent différentes dispositions et accords de coopération internationale. Ceux-ci concernent notamment l'assistance mutuelle dans la lutte contre les catastrophes et les accidents.

Les types de plans d'urgence



PUI – PGUI	Contient les directives générales et les informations nécessaires pour garantir la gestion des situations d'urgence. <i>P.ex. Le Plan d'Urgence et d'Intervention provincial général</i>
PUI – PPUI	Complète le PGUI par des directives supplémentaires spécifiques concernant un risque spécifique. <i>P.ex. Les plans d'urgence Seveso, le Plan d'urgence nucléaire...</i>
Plan d'intervention monodisciplinaire	Règle les modalités d'intervention d'une seule discipline, conformément au PUI existant. <i>P.ex. le plan d'intervention médical (PIM)</i>
Plan interne d'urgence	Document au niveau de l'entreprise et/ou de l'institution qui vise à limiter les conséquences préjudiciables d'une situation d'urgence, par l'élaboration de mesures d'urgence adaptées sur le plan matériel ou organisationnel et qui sont rédigées par l'entreprise ou l'institution concernée.

Échelonnement des phases

Le niveau de la gestion de crise (et de la planification d'urgence) est délimité sur la base des critères comme:

- les faits
- l'étendue géographique
- le nombre de victimes
- les effets pour l'environnement
- les répercussions économiques
- les répercussions sociales
- les moyens nécessaires
- la nature de la situation d'urgence (Seveso, nucléaire, terrorisme, ...)



Disciplines

Chaque situation d'urgence est combattue par des services d'intervention. Leurs missions sont réparties en cinq disciplines et chacune d'entre elles établit un plan d'intervention monodisciplinaire.

Discipline 1: les opérations de secours

Missions

- gérer la situation d'urgence et neutraliser les risques qui y sont liés
- protéger, délivrer, aider, sauver et mettre en sécurité les personnes et leurs biens
- réquisitionner les personnes et les biens
- ...

Qui

- les services publics d'incendie
- les unités opérationnelles de la protection civile

Direction

- la direction opérationnelle des opérations de secours se trouve aux mains du directeur des services d'incendie (Dir-SI)

Discipline 2: les secours médicaux, sanitaires et psychosociaux

Missions

- le démarrage de la chaîne médicale
- l'administration des soins médicaux et psychosociaux aux victimes et aux personnes concernées par la situation d'urgence
- le transport des victimes
- la prise de mesures de protection de la santé publique
- ...

Qui

- les services qui participent à l'exécution de l'assistance médicale d'urgence
- les services qui figurent dans le plan d'intervention monodisciplinaire

Direction

- les moyens médicaux sont placés sous l'autorité administrative de l'inspecteur fédéral de la santé.
- la direction opérationnelle se trouve aux mains du directeur de l'assistance médicale (Dir-Med)



Discipline 3: la police du lieu de la situation d'urgence

Missions

- maintenir et rétablir l'ordre public
- dégager les voies d'accès et d'évacuation et, le cas échéant, accompagner les services d'intervention et les moyens vers le lieu de l'événement
- mettre en place les périmètres, les délimiter physiquement, les signaler, les surveiller et assurer le contrôle d'accès aux zones du terrain d'intervention
- procéder à l'évacuation de la population et veiller à sa mise à l'abri
- identifier les personnes décédées
- prêter assistance lors de l'enquête judiciaire
- ...

Qui

- les membres de la police locale et/ou fédérale

Direction

- la direction opérationnelle des missions de police administrative se trouve aux mains du directeur de la police (Dir-Pol)

Discipline 4: appui logistique

Missions

- garantir les renforts en personnel et en matériel, et fournir le matériel spécial de sauvetage et d'assistance
- organiser les moyens techniques pour la communication entre les disciplines, le poste de commandement opérationnel et le(s) comité(s) de coordination
- organiser l'approvisionnement en denrées alimentaires et en eau potable pour les services d'intervention et les personnes touchées
- ...

Qui

- les unités opérationnelles de la protection civile
- les services publics d'incendie
- les services spécialisés publics et privés
- l'armée
- ...

Direction

- la direction de la discipline 4 se trouve aux mains du directeur de la logistique (Dir-Log).

Discipline 5: information

Missions

- transmettre les informations et les recommandations à la population (via notamment les médias)
- transmettre les informations sur les mesures pour le retour à la situation normale

Qui

- le fonctionnaire d'information
- ...

Direction

- l'organisation de l'information se trouve aux mains du directeur de l'information (Dir-Info)



Cellules de sécurité et cellules départementales de crise

1. Au niveau provincial et communal : les cellules de sécurité

1.1. Rôle

Une cellule de sécurité est établie par le bourgmestre et par le gouverneur et chargée des tâches suivantes :

- rédiger les plans d'urgence, procéder aux tests de ces plans (exercices) et à la mise à jour administrative
- évaluer les situations d'urgence et les exercices
- établir l'inventaire et procéder à l'analyse des risques :
Cet inventaire comporte les principaux risques sur le territoire communal et provincial et tient compte des risques signalés en dehors de celui-ci mais qui peuvent avoir des conséquences sur la sécurité des personnes, des animaux et de l'environnement
- organiser l'information préalable sur la planification d'urgence

1.2. Composition

Les cellules de sécurité sont constituées :

- du bourgmestre/gouverneur (président)
- d'un représentant de chaque discipline
- du fonctionnaire chargé de la planification d'urgence dans la commune/province concernée

En fonction de la thématique traitée, la cellule de sécurité peut être élargie à certaines personnes et/ou services, par exemple :

- un représentant du CPAS
- un chef de la sécurité d'une entreprise
- ...

2. Au niveau fédéral: la cellule départementale de crise

Dans chaque Service Public Fédéral est mise en place une **cellule départementale de crise**. Cette cellule :

- assure la préparation des plans d'urgence (dans les compétences propres au département)
- assure l'appui à la gestion de crise
- est le point de contact entre le Centre de Crise gouvernemental et le département concerné

La coordination

Au sein de chaque discipline, une coordination est en place. De plus, la collaboration interdisciplinaire s'opère à deux niveaux : au niveau opérationnel et au niveau de la gestion stratégique.

1. La coordination opérationnelle : poste de commandement opérationnel (PC-OPS)

Missions

- rédiger un premier rapport opérationnel de situation
- veiller à fournir aux autorités concernées et au dispatching commun (112) des informations régulières sur l'évolution de l'événement
- conseiller les autorités compétentes et effectuer ou faire effectuer les décisions prises par elles
- organiser le terrain des interventions et au besoin, mettre en place et lever la répartition en zones

Composition

La CP-OPS se compose au moins des directeurs des disciplines concernées sur le terrain.

Direction

- la coordination opérationnelle sur le lieu de la situation d'urgence se trouve aux mains du directeur des opérations (Dir-PC-Ops)
 - la fonction de Dir-PC-Ops est assurée par l'officier des services d'incendie présent sur les lieux de l'intervention
 - l'autorité compétente peut désigner un dirigeant d'une autre discipline davantage concernée par le type de la situation d'urgence pour remplir la fonction de Dir-PC-Ops, p.ex. la police





2. La coordination stratégique: le comité de coordination (CC)

Missions

- évaluer la situation d'urgence
- conseiller le bourgmestre, gouverneur ou ministre sur les mesures à prendre
- organiser l'information de la population, des entreprises et des communes avoisinantes
- tenir un logbook
- prendre toutes les mesures de protection nécessaires pour assurer la sécurité de la population et coordonner leur exécution

Qui

- le bourgmestre, gouverneur ou Ministre assure la gestion
- il est en cela assisté par le comité de coordination, composé des représentants des disciplines et éventuellement d'autres experts

2.1. Comité provincial de coordination (CCP) et Comité communal de coordination (CCC)

Au niveau provincial et communal, un comité de coordination est mis sur pied pour gérer les situations d'urgence. Ce comité est constitué par les représentants des disciplines et le fonctionnaire chargé de la planification d'urgence. Ce comité peut être élargi avec les services nécessaires, comme le CPAS, le service d'environnement, l'entreprise,...

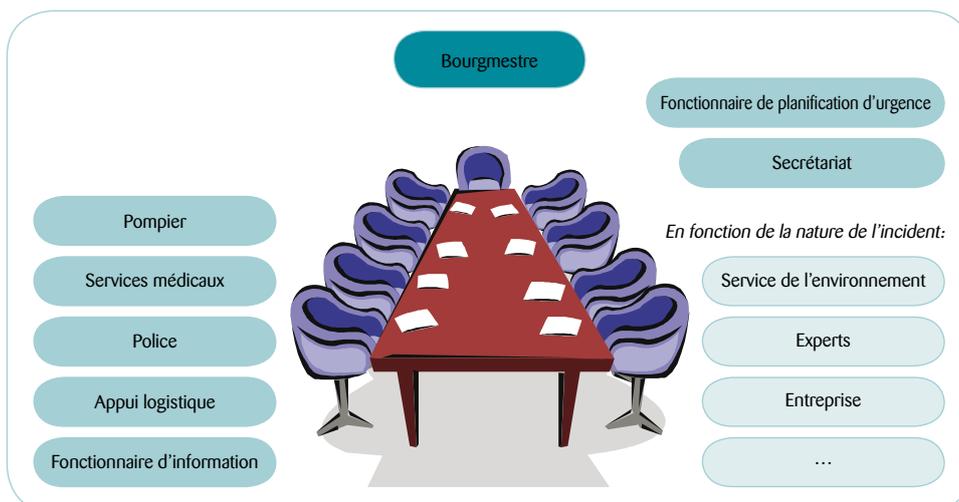


Schéma: le Comité communal de coordination

2.2. Le comité de coordination au niveau fédéral

Par le déclenchement de la phase fédérale, trois organes peuvent être convoqués au sein du Centre Gouvernemental de Coordination et de Crise (CGCCR). Ceux-ci contribuent au processus décisionnel, chacun pour leur sphère de compétence.

Les cellules de base sont les suivantes :

- La cellule d'évaluation procède à une évaluation de la situation. Elle est constituée d'experts et de scientifiques issus des différentes autorités ou services compétents. La présidence en est assurée par le département qui est le plus concerné par la situation d'urgence et est désignée par la cellule de gestion.
- La cellule de gestion (parfois également nommée Comité fédéral de Coordination) prend les mesures nécessaires. Elle est constituée des ministres compétents ou de leurs représentants, et est en principe présidée par le Ministre de l'Intérieur ou par son délégué.
- La cellule d'information informe la population, par le biais des médias, à intervalles réguliers, de l'évolution de la situation et des décisions prises par la cellule de gestion. La cellule d'information est constituée des responsables de la communication ou des porte-parole des départements concernés.

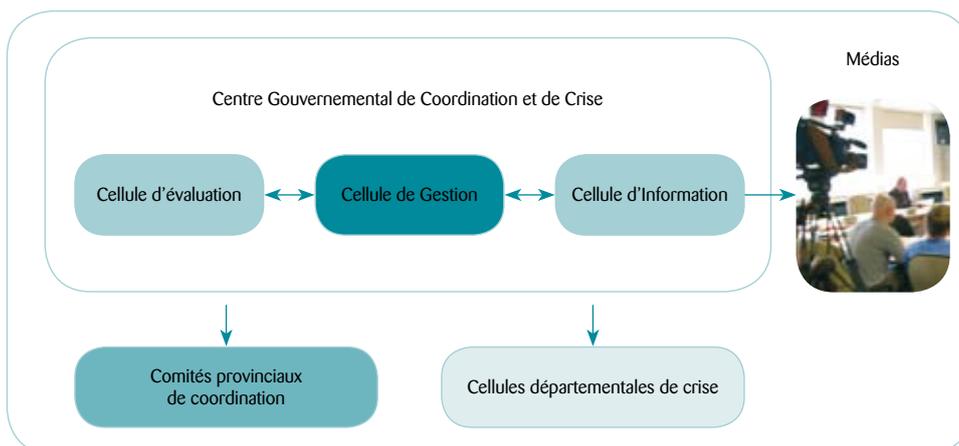


Schéma: gestion de crise en phase fédérale

Le terrain de la situation d'urgence

Répartition en zones

Pour organiser le terrain de la situation d'urgence (de la zone d'intervention) et permettre une coordination aussi efficace que possible, une répartition du terrain en zones est prévue. Cela veut dire que l'ensemble du territoire touché par la situation d'urgence est divisé en zones.

La zone d'intervention peut être subdivisée en 3 zones en fonction des risques qu'elles comportent et des services et personnes autorisés à y accéder:

- la zone rouge, délimitée par le périmètre d'exclusion
- la zone orange, délimitée par le périmètre d'isolation
- la zone jaune, délimitée par le périmètre de dissuasion.

La mise en place des zones se fait du cœur de la situation d'urgence vers sa périphérie en fonction:

- du personnel disponible;
- de la nature de la situation d'urgence (p.ex. incendie avec dégagement de fumées éventuellement toxiques);
- des conditions météorologiques;
- de la topographie générale et de la structure du terrain de la situation d'urgence.

1. La zone d'intervention

La zone d'intervention est la zone à l'intérieur de laquelle les mesures nécessaires sont prises afin de maîtriser la situation d'urgence. En fonction d'une situation d'urgence concrète, la zone d'intervention est scindée en une zone rouge, une orange et une jaune:

Zone rouge

- est le territoire dans lequel l'intervention des services d'intervention a lieu
- est exclusivement réservée aux services de secours intervenants, aux experts et aux techniciens
- est délimitée par un périmètre d'exclusion, établi par la police
- la population et les travailleurs de cette zone sont évacués ou des directives spécifiques sont décrétées en fonction de la situation (p.ex. fermeture des portes et des fenêtres)

Zone orange

- est le territoire dans lequel l'appui logistique des services d'intervention est organisé
- est uniquement accessible aux services de secours, mais également accessible aux personnes qui y travaillent ou y résident, pour autant que le Dir PC-OPS marque son accord et que les directives qu'il donne sont respectées
- est délimité par le périmètre d'isolation. La police met en place ce périmètre d'isolation et installe les contrôles filtrants situés au croisement entre le périmètre d'isolation et les voies d'accès/d'évacuation
- la population et les travailleurs de cette zone reçoivent des directives
- le PC-OPS se trouve juste à l'intérieur du périmètre d'isolation.

Zone jaune

- est le territoire dans lequel les mesures nécessaires sont prises pour garantir l'accès des services d'intervention et le bon déroulement de l'intervention en soi.
- en principe, l'accès est déconseillé aux personnes qui n'y résident ou n'y travaillent pas de même que pour la presse, sauf décision du PC-OPS. Le trafic de transit est détourné. Les curieux et les amateurs de tourisme catastrophe sont écartés
- est délimité par le périmètre de dissuasion. La police instaure ce périmètre n'occupe que les principales voies d'accès
- à l'intérieur de la zone, il est prévu un parking de service pour les services d'intervention. La détermination d'un point de rendez-vous (RV) ainsi qu'un parking pour ambulances sont indispensables. Il y a une liaison avec le PC-OPS et le poste médical avancé (PMA) de sorte que des ambulances puissent être envoyées en fonction de la nécessité. De même, au besoin, un parking pour les véhicules prévus pour le transport des personnes évacuées et/ou des victimes non blessées est prévu

2. Représentation schématique



Emplacement de la presse sur le terrain:

Sur le terrain, en principe, les journalistes doivent se tenir en dehors de la zone jaune, au delà du périmètre de dissuasion. Cependant, tenant compte de l'importance d'une information de la population ainsi que des « exigences » des médias, il peut être envisagé de permettre aux journalistes d'avancer dans la zone jaune ou orange (exceptionnellement rouge) afin qu'ils puissent notamment prendre des images de la situation. Pour ce faire, c'est le Dir-PC-OPS qui doit décider si la situation est sécurisée. Le Dir-Info ou son représentant sur le terrain gère les journalistes qui se présentent et peut organiser une « visite » et prise d'image.



Exercices

Sur l'initiative du bourgmestre, du gouverneur ou du ministre, des exercices sont régulièrement organisés pour tester le plan d'urgence et donner aux différentes disciplines la possibilité d'exercer leurs missions.

Un groupe directeur élabore un scénario et décrit les objectifs de l'exercice.

- Deux types d'exercices sont ainsi organisés :
 - Des exercices théoriques :
Les différentes disciplines sont rassemblées autour de la table et doivent réagir comme elles le feraient dans la réalité
 - Des exercices sur le terrain :
L'exercice fait l'objet d'une mise en scène là où la situation d'urgence aurait lieu et on organise en principe un déploiement réel en hommes et en moyens sur place.

Dans le cadre de la planification d'urgence et de la gestion de crise, l'organisation d'exercices représente un aspect important. Afin que la collaboration entre les parties concernées se passe au mieux, il faut que les intervenants aient développé une sorte de routine concernant le travail à faire, afin de ne pas être dépassés par la situation d'urgence. Cette 'routine' ne pourra s'acquérir que par la force de la répétition des exercices.



